

DECRET N° 2003-048 DU 18 FEVRIER 2003

portant nomination au Ministère des
Travaux Publics et des Transports.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2001- 349 du 06 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- Sur** proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 05 février 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les directions techniques et dans les structures sous tutelle du Ministère des Travaux Publics et des Transports, les personnes dont les noms suivent

Il s'agit de :

- Directeur de l'Inspection et de la
vérification interne : Monsieur Hubert Komlan ATIIOGBE

- Directeur de la Programmation et de la prospective : Monsieur Gérard Sourou CODJIA
- Directeur régional de l'Entretien routier de l'Atlantique-Littoral : Monsieur Clément D. GNONLONFOUN
- Directeur régional de l'Entretien routier du Borgou-Alibori : Monsieur Barthélémy Mahoudjro ZEGUE
- Directeur régional de l'Entretien routier du Mono-Couffo : Monsieur Albert OKIDJI
- Directeur régional de l'Entretien routier de l' Ouémé-Plateau : Monsieur Donné AMOUZOU
- Directeur régional de l'Entretien routier du Zou-Collines : Monsieur Michel AHOUANDJINO
- Directeur Général du Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics (CENERTP) : Monsieur Eugène CAPO-CHICHI
- Directeur de l'Administration : Monsieur Victorin Coba BOSSOU
- Directeur de l'Aviation Civile : Monsieur Jean Hermion GASSETO.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 février 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



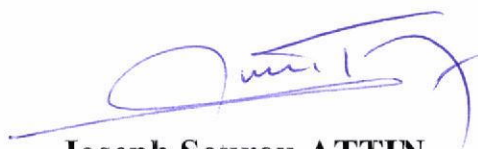
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,



Joseph Sourou ATTIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE
4 MTPT 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 10 JO 1. UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 10 JO 1.